

**SEANCE ORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2018**

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16
--

Le vingt-sept novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/11/2018

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme

SABATIER QUEYREL Françoise, Mme GOUBIL Isabelle, Mme SCHMITT Carine, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANEY Bernard.

Absents représentés : M FILLIATRE Thomas par M LABADIE Daniel, Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M FAUGERE Didier par M. MANCEAU Jean-Pierre, M MAURIG Alain par M LECOMTE Jean Michel.

Absents : Mme FORESTIE Christine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M PRADALIER Sébastien

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 22 octobre 2018 : remarques de M MANCEAU Jean-Pierre

Voirie : il avait indiqué que la décision devait être prise par le Conseil Communautaire et non par le bureau des Maires. Actuellement il y a beaucoup de transfert de voiries aux Communes sans transfert de budget. Le budget de la CDC n'est d'ailleurs pas top-top, tout va être refilé au budget des communes.

SDEEG : il avait dit qu'effectivement dans le document de la convention présenté au Conseil le SDEEG était à la fois maître d'œuvre et maître d'ouvrage, à la fin on peut se retrouver sans rien, sans le logiciel. On peut avoir le fichier mais sans le logiciel c'est peu de choses.

RUE (Répertoire Electoral Unique) : il avait indiqué que c'est le Conseil qui faisait le choix de la majorité tout simplement parce que M DANEY Bernard est payé par la Commune, cela pose question d'ailleurs.

Cancer : il avait dit : toujours intéressant, continuonset pas cela continue.

Camions au bord de la Garonne : il tient à noter que durant tout l'après-midi la rue a été nettoyée et il tient à remercier le personnel et la municipalité. Il pense que, comme pour la station viticole, quelque chose pourrait être fait : aire de stationnement avec douches et wc.

M le Maire indique qu'il a organisé une réunion à laquelle étaient conviés les Maires de l'appellation Sauternes et l'ODG. 3 Maires y ont assisté ainsi qu'un représentant de l'ODG et un Maire d'une commune voisine importuné par des déchets qu'il pensait venir des saisonniers stationnés sur les communes de l'appellation Sauternes. L'ODG devrait faire une préconisation début 2019 pour que ces gens n'envahissent pas spécifiquement un seul secteur et qu'ils puissent trouver des modalités de confort simples mais agréables. M le Maire a également interpellé Mme la Députée et Mme la Sénatrice sur ce sujet. Il semblerait qu'une solution puisse être trouvée avec la Préfecture de la Gironde. La CDC a également été interpellée sur le sujet par courrier, les communes des appellations Sainte Croix du Mont et Loupiac devant à priori rencontrer les mêmes problèmes. Il est à souhaiter que d'ici le mois d'avril on ait des réponses, un portique pourrait être installé pour limiter l'accès au site du CAP.

D078-2018 : RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU CIRON : SEUIL DE SANCHE : Signature de la Convention avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 27/11/2018

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/11/2018.

Nomenclature 9.1 autre domaine de compétence des communes.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron a interpellé la Commune quant au devenir du barrage de Sanche qui n'est plus fondé en titre.

Afin d'organiser une opération coordonnée de restauration de la continuité écologique du "Ciron", il est nécessaire de passer une convention avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron afin de bénéficier d'aides financières.

L'objectif retenu est la restauration de la continuité écologique sur 64 km du Ciron entre la confluence avec la Garonne et le barrage de la pisciculture du Cauley et sur 6 km du Baillon. Cette opération cible à la fois la restauration des espèces piscicoles dont les espèces cibles sont l'anguille, les lamproies migratrices et la truite de mer, mais également l'amélioration du transport sédimentaire qui est un enjeu majeur défini dans le cadre du SAGE Ciron.

Vu le projet de convention transmis à l'ensemble des élus.

Vu la présentation effectuée par Messieurs IROLA et LAPRIE du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer que le projet prévoit qu'apparaissent toutes les fondations du lavoir, on va se retrouver dans une situation que l'on a déjà connu où il n'y avait plus d'eau entre le lavoir et les pelles.

M LAPRIE indique que dans tous les cas le chemin d'eau est maintenu, l'objectif est de maintenir en eau tous les bras. L'abaissement du seuil sera de 70cm les fondations apparaitront sur environ 40cm.

M MANCEAU Jean-Pierre se méfie beaucoup de cela.

M GUILLOT de SUDUIRAUT Olivier faire remarquer qu'il y a peu le lit du Ciron était beaucoup plus bas.

M MANCEAU Jean-Pierre est très réticent sur ce point. Il pense qu'esthétiquement le rendu ne sera pas terrible et que le bâti sera détérioré.

M IROLA rappelle qu'on est à la recherche d'un compromis acceptable entre la commune et l'administration sachant que le barrage situé devant le lavoir de Sanche n'a plus d'existence légale. Logiquement il n'existe plus, il a été abandonné par la Mairie dans les années 1980.

M MANCEAU Jean-Pierre maintient que cela ne sera pas splendide.

MM IROLA et LAPRIE rappellent que le bâti existant n'a plus d'existence légale et que dans ce projet tout est fait pour minimiser l'impact esthétique tout en minimisant le coût d'entretien pour la commune (seul le remplacement des madriers bois de mise à niveau serait à prévoir sur le long terme).

M LABADIE Daniel voudrait savoir ce qu'il en est du financement des travaux (environ 155.000 €) : tout doit-il être budgété ou seulement une partie.

M LAPRIE indique que la totalité des travaux doit être budgétée mais ces travaux pourraient être subventionnés à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par une voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre), une ABSTENTION (M FAUGERE Didier) et 14 voix POUR:

- **D'autoriser M le Maire à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron.**
- **Et d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D079-2018 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE : modifications pour le mois de décembre 2018 et à compter du 1^{er} janvier 2019.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/11/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/11/2018.
Nomenclature 5.6.1 indemnités des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2016 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Vu la délibération n°D025-2017 du 27 mars 2017 modifiant les indemnités de fonction au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire dans le respect des crédits nécessaires inscrits au budget municipal.

M LABADIE Daniel tient à préciser que ces modifications font suite à l'augmentation des indemnités des vice-présidents de la CDC et de l'augmentation de l'indice brut terminal (1027 au lieu de 1022). Le cumul annuel des indemnités de fonction de Maire et de Vice-Président de la CDC dépasse alors le seuil d'assujettissement à la sécurité sociale pour 2018. Cela obligerait la commune à verser des charges patronales à hauteur de 3.584 € à l'URSSAF. Pour éviter cela, il est proposé aux membres du Conseil de diminuer l'indemnité de fonction du Maire à 14% au lieu de 25 % de l'Indice brut terminal pour le mois de décembre 2018, et de la fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 à 24% pour l'année 2019. Cela afin de rester sous le seuil d'assujettissement à la sécurité sociale et de minimiser les incidences sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par une ABSTENTION (M BAPSALLE Jean Gilbert) et 15 voix POUR de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire :

Population : 2235 habitants Taux maximal : 43 % de l'indice brut terminal

- **A compter du 1^{er} décembre 2018,**

Indemnité de fonctions du Maire votée : 14 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- **A compter du 1^{er} janvier 2019,**

Indemnité de fonctions du Maire votée : 24 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Questions diverses :

Article sur le multiple rural : M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'un article va paraître sur LE REPUBLICAIN concernant le multiple rural de la Commune. Cet article est signé par M LADOS Norbert, toujours aussi honnête dans son écriture, qui n'applique jamais les règles du journalisme, comme il ne l'est pas cela n'est pas difficile. Il rappelle que lors du Conseil Municipal de 2013 le projet a été adopté par 8 voix pour et 6 contre : M BAPSALLE Jean-Gilbert, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean-Michel et M MARTIN RUIZ Véronique.

M LECOMTE Jean-Michel lui demande s'il se rappelait pourquoi ils s'étaient abstenus : nous trouvions anormal que la municipalité entreprenne de tels travaux juste avant les élections municipales.

M MANCEAU Jean-Pierre indique que cela est honteux.

M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier tient également à relever qu'à cette époque ils n'avaient pas été informés du projet et donc nous nous sommes abstenus également pour cela, on ne savait rien du projet.

M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'actuellement il se passe la même chose.

M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier note que les commentaires de M MANCEAU Jean-Pierre ne vont que dans un sens.

M MANCEAU Jean-Pierre indique que s'il n'avait pas lancé le projet, la municipalité actuelle n'aurait pas pu s'en vanter.

Constructions au quartier de l'arieste : M MANCEAU Jean-Pierre souhaite avoir des explications sur les aménagements qui sont faits dans ce quartier : comment cela se passe t'il ? Partage cadastral fait d'une parcelle en quatre, qui en est le propriétaire ? 4 maisons vont pouvoir être construites qui vont entraîner 8 voitures, il faut faire attention à la délivrance des permis de construire, M le Maire ayant lui-même relevé l'étroitesse du chemin d'accès. Il a adressé un courrier au Maire le questionnant sur ce sujet le courrier qu'il a reçu en réponse ne lui apporte pas tous les éléments demandés.

M DANEY Bernard tient à faire un seul commentaire sur ce dossier qui le concerne : il veut informer les membres du Conseil actuel de ce qui s'était passé lors de la mandature de M MANCEAU Jean-Pierre. Il avait à l'époque déposé deux demandes de CU pour deux maisons au nom d'une SCI. M MANCEAU Jean-Pierre, alors Maire de la Commune, avait signé ces deux demandes et avait ensuite téléphoné à la DDTM pour indiquer qu'il n'autorisait pas la construction de deux maisons.

M MANCEAU Jean-Pierre rappelle quant à lui qu'il avait demandé à M DANEY de venir le voir pour en discuter en tête à tête.

M DANEY Bernard répond qu'il est trop facile de lancer des affirmations à la cantonale. Il rappelle à M MANCEAU Jean-Pierre qu'il lui avait précisé qu'il avait fait les démarches comme tout un chacun et que sur les 4 parcelles il y avait juste le projet de 2 maisons déjà à l'époque.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à indiquer qu'il connaît la façon de procéder de M DANEY Bernard, il espère qu'il a pu lire le courrier qu'il a adressé au Maire.

M DANEY Bernard répond par la négative et indique qu'il ne veut pas le voir, ce dernier étant adressé au Maire et non pas à lui-même. Il tient à préciser que les maisons qui vont être construites ont chacune un garage et que tout sera fait pour que les voitures puissent être garées sans aucune gêne.

Travaux de fenêtre de toit : M MANCEAU Jean-Pierre indique que des travaux sont en train de se faire à l'Arieste concernant l'implantation d'une fenêtre de toit chez un particulier et il voudrait savoir s'il va y avoir des aménagements de surface sur le grenier et si toutes les autorisations avaient été déposées.

Mme BUSTIN Marie indique que ces travaux servent à fermer une ouverture, une autorisation d'urbanisme a déjà été déposée et obtenue pour cela, il n'y aura aucune augmentation de surface, aucun changement sur ce point. Cela restera une dépendance avec un plancher pourri. Elle informe également M MANCEAU Jean-Pierre que l'on n'a pas de compte à lui rendre en permanence, il faut qu'il reste à sa place et qu'il arrête d'écouter les ragots de certaines personnes. Il ferait mieux de se renseigner sur leur casier judiciaire et leurs propres magouilles.

La séance est levée à 19H53.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas (procuration LABADIE)		FORESTIE Christine	Absente
LEBLANC PUJOL Agnès (procuration DE SUDUIRAUT)		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain (procuration LECOMTE)	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier (procuration MANCEAU)	
PRADALIER Sébastien	Absent	CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	Absente
SCHMITT Carine			